

# PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents 2019-2020

## À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires ni par le biais de réseaux sociaux.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

## Nos résultats

En 2019-2020, nos priorités étaient d'aider nos élèves à développer et à parfaire leurs habiletés sociales afin d'assurer un climat de respect et de coopération chez nos élèves et d'améliorer leur sentiment de sécurité à l'école.

Ainsi, des ateliers sur les habiletés sociales animés par les techniciennes en éducation spécialisée ont été offerts auprès d'élèves ciblés, en sous-groupe ou de façon individuelle. De plus, l'instauration de défis proposés aux élèves chaque mois, nous a permis d'établir et d'appliquer les mêmes comportements attendus des élèves à l'école et au service de garde. Ce système s'appuyant sur les trois valeurs de l'école : le respect, le plaisir d'apprendre et la persévérance. Des diplômes ont été remis à plusieurs élèves par la direction de l'école et des rassemblements au gymnase ont eu lieu, ce qui a permis à tous les élèves de bien comprendre les comportements attendus et appliquer le respect des règles de l'école.

## Portrait de la situation

Suite à l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent en sécurité à l'école et ils observent que les adultes n'acceptent pas la violence et l'intimidation. De plus, grâce au sondage, nous constatons que les élèves qui sont à l'aise de révéler aux adultes de l'école les situations de violence et d'intimidation. Les élèves qui sont témoins sont de plus en plus portés à dénoncer les auteurs de ces actes.

## Priorité(s) :

Nous poursuivrons les actions du plan de lutte, dont les ateliers d'habiletés sociales. Nous porterons une attention plus particulière à toute forme de violence. Aussi, des actions et des interventions de prévention lors des récréations demeurent une priorité. Des ateliers pour soutenir les élèves dans la dénonciation d'actes de violence ou d'intimidation seront animés par les intervenants de l'école. De plus, l'équipe-école s'engage à maintenir son implication dans l'implantation des règles de vie de l'école. Nous croyons que l'uniformisation des règles à l'école comme au service de garde est beaucoup plus sécurisante pour les élèves.

## DÉFINITIONS

**CONFLIT** : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

**VIOLENCE** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**INTIMIDATION** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Offrir des ateliers pour contrer l'intimidation et la violence et sur le développement des habiletés sociales;
- Offrir du soutien auprès des élèves lors résolution de conflits ;
- Assurer la présence de la technicienne en éducation spécialisée lors des récréations pour modéliser les techniques de résolution de conflits et rappeler les comportements attendus ;
- Aider les élèves à dénoncer toute forme de violence par des ateliers, par le système de sondage, etc ;
- Maintenir une communication efficace avec les parents ;
- Faire la promotion de la semaine pour contrer la violence et l'intimidation (affiche, discussions, ateliers, etc).

## ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

### Au moment où un acte est constaté :

1. Mettre fin à la violence
  - Exiger l'arrêt du comportement observé.
2. Nommer le comportement
  - Mettre un nom sur le type de violence, s'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
  - Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus.
3. Orienter vers les comportements attendus
  - Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence.

### Mesures de soutien et d'encadrement :

#### Les victimes

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que ces élèves ont à dire.
- Habilitier les victimes à identifier les situations et mettre en place des stratégies pour les éviter.

#### Les auteurs

- Des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du ou des gestes posés.
- Un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement.

### Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

### Suivi :

- Offrir du soutien et de l'accompagnement aux victimes et aux témoins ;
- Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident ;
- Rechercher des solutions avec les membres du personnel concernés ;
- Informer les parents et demander leur implication dans la recherche de solutions.
- Informer les personnes concernées de l'évolution du dossier ;
- Consigner l'acte de violence et d'intimidation pour assurer un suivi et éviter des gestes répétitifs.



## MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

- Faire compléter un sondage pour contrôler les situations d'intimidation et de violence auprès des élèves de la 3<sup>e</sup> et de la 4<sup>e</sup> année ;
- Assurer la présence de la technicienne en éducation spécialisée lors des récréations ;
- Plan de surveillance stratégique sur les deux cours de récréation et au service de garde ;
- Faire connaître le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation aux élèves ;
- Diffuser le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation aux parents.

DÉNONCER OU SIGNALER  
CE N'EST PAS  
« STOOLER »

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE  
POUR UN MILIEU  
SAIN ET SÉCURITAIRE



Commission  
scolaire de  
la Capitale